

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 20 MAI 2010

ARRONDISSEMENT  
DU  
RAINCY

Nombre de Conseillers  
Municipaux  
en exercice : 53

Certifié exécutoire  
compte tenu de la  
publication  
le 27 Mai 2010  
et du dépôt en  
Sous-Préfecture  
le 09.06.10

L'an deux mil dix, le vingt mai à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur SEGURA, Maire.

**PRESENTS :** MM. SEGURA - BENJANA - Mmes BENHAMOU - QUERUEL - M. LAOUEDJ (parti à 0h25) - Mme BOVAIS-LIEGEOIS - M. GALLCSI - Mme FRECHILLA (sortie lors du vote des délibérations 10-19-25-26-35-42-43-45-14-41-4 et le vœu) - M. MUKENDI - Mmes DEMONCEAUX - SIINO - M. HERNANDEZ (sorti lors du vote de la délibération N°14) - Mmes DIENG (partie à 0h20) - PELLIER - MM. MONTFORT - GENET - Mme MICHEL - M. MERCIER - Mme CASSIUS - M. MOREL (sorti lors du vote de la délibération 14) - Mme MOREL-BAILLEUL (sortie lors du vote des délibérations 10-19-25-26 - partie à 1h10) - MM. ANNONI - GUILLEMIN (sorti lors du vote des délibérations 10-19-25-26-35-14) - DEFAIT - CHALLIER - Mme FOUGERAY (sortie lors du vote des délibérations 35-42-43-45-14) - M. DE OLIVEIRA - Mme KEBLI (arrivée à 20h45 - partie à 1h 05) - M. TOULGOAT (sorti lors du vote des délibérations 9-10-19-35-42-43-45) - Melle TRINH (partie à 0h10 - absente lors du vote des délibérations 15-17-18-20-14-41-4 et pour le vœu) - M. BOULANGER (sorti lors du vote des délibérations 46-47-48-49-50-51 - parti à 2h20 - absent pour le vote des délibérations 4 et 41) - Mme VERGÉ (sortie lors du vote des délibérations 46-47-48-49-50-51) - M. BLOCH (sorti lors du vote des délibérations 46-47-48-49-50-51) - Mmes BLAZA (sortie lors du vote des délibérations 46-47-48-49-50-51) - DEXHEIMER (sortie lors du vote des délibérations 46-47-48-49-50-51) - MM. SIEBECKE (parti à 1h30 - sorti lors du vote des délibérations 46-47-48-49-50-51) - AMEDRO (sorti lors du vote des délibérations 46-47-48-49-50-51) - ALLOUCH (absent pour le vote des délibérations 15-17-18-20-14-41-4 et pour le vœu) - Mme GENET - M. CHAUSSAT - Mme RENAULT (sortie lors du vote de la délibération 14) - M. JACOB - Mme DELMONT-KOROPOULIS - MM. GAUDRON - EL KOURADI (sorti lors du vote du vœu) - RAMADIER - CANNAROZZO (sorti lors du vote des délibérations 35-42-43 et le vœu) - Mme MAROUN (sortie lors du vote des délibérations 25-26-35)

**ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :**

**MANDANT**

Mme LELOUP  
Mme KEBLI  
M. GUENDOZ  
Mme PISTONE  
Mme DAVID  
Mme BOITEL  
M. LAOUEDJ  
Mme DIENG  
Mme MOREL-BAILLEUL

**MANDATAIRE**

M. LAOUEDJ  
Mme PELLIER (jusqu'à 20h45 et à partir de 1h05)  
M. ANNONI  
M. AMEDRO  
Mme MAROUN  
M. RAMADIER  
M. DE OLIVEIRA (à partir de 0h25)  
M. MONTFORT (à partir de 0h20)  
M. HERNANDEZ (à partir de 1h10)

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

M. DEFAIT a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Délibération N° 33

Conseil Municipal du 20 mai 2010

Objet : **QUARTIER BALAGNY LA PLAINE TOUR EIFFEL -  
URBANISME - SUPPRESSION DE LA ZONE  
D'AMENAGEMENT CONCERTEE (ZAC) DES MARDELLES**

Le Maire expose à l'Assemblée qu'aujourd'hui, comme explicité dans le rapport en annexe, toutes les conditions sont remplies pour que la ZAC DES MARDELLES soit supprimée.

En effet, l'ensemble des terrains commercialisables de la ZAC a été revendu par l'aménageur depuis déjà plusieurs années et l'ensemble du programme des équipements publics d'infrastructure a été réalisé (aucun équipement de superstructure n'était prévu dans cette ZAC).

Par ailleurs, les règles d'urbanisme couvrant la ZAC se gèrent désormais dans le cadre du PLU et non plus dans un document spécifique (le « Plan d'Aménagement de Zone »). Il convient donc de faire entrer globalement la gestion de ce territoire dans le cadre général de l'ensemble de la commune. Ainsi, les permis de construire qui seront déposés pourront donner lieu au versement de la Taxe Locale d'Équipement, ce qui n'est pas le cas tant que la ZAC n'a pas été supprimée.

Enfin, l'aménageur ayant satisfait à ses obligations, la suppression de la ZAC sera sans conséquence sur les rapports contractuels entre la ville, personne à l'initiative de la ZAC et l'aménageur.

Ainsi, conformément au nouvel article R 311-12 du Code de l'Urbanisme, qui précise : « la suppression d'une zone d'aménagement concerté est prononcée, sur proposition ou après avis de la personne publique qui a pris l'initiative de sa création, par l'autorité compétente, en application de l'article L 311-1 pour créer la zone. La proposition comprend un rapport de présentation qui expose les motifs de la suppression ... », le Maire propose à l'Assemblée de supprimer la ZAC des Mardelles.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

**ENTENDU** les explications de son Président et sur sa proposition,

**VU** l'avis des commissions intéressées,

**VU** l'avis émis par les Commissions intéressées,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

**VU** le Code de l'urbanisme, notamment ses articles R. 311-5 et R.311-12,

**VU** la délibération du conseil municipal du 30 janvier 1969 demandant la création de la ZAC des Mardelles.,

**VU** l'arrêté du 26 juin 1969 pris par le Ministre de l'Équipement et du Logement créant la ZAC des Mardelles,

**VU** l'arrêté du Préfet de la Région Parisienne en date du 30 juin 1970 relatif au programme et à l'échéancier définissant les modalités de financement des équipements publics de la zone,

**VU** l'arrêté en date du 3 juillet 1970 approuvant le plan d'aménagement et le bilan prévisionnel proposés par la commune,

**VU** le rapport de présentation qui expose les motifs de la suppression de la ZAC des Mardelles

**DECIDE** de supprimer les ZAC Des Mardelles,

**INDIQUE** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département et d'une publication au recueil des actes administratifs.

**ADOpte A L'UNANIMITE**



Pour extrait conforme  
Gérard SEGURA  
Maire  
Conseiller Général